



Demande d'accès à un document

Ville d'Asbestos
Service du Greffe

À l'usage du demandeur

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI FAIT LA DEMANDE

Nom	Prénom
Adresse (numéro, rue, ville)	Code postal
Téléphone Résidence :	Téléphone Travail :

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME À QUI LA DEMANDE EST FAITE

Nom de l'organisme VILLE D'ASBESTOS	
Adresse (numéro, rue, ville) 345, boulevard Saint-Luc, Asbestos	Code postal J1T 2W4

IDENTIFICATION DU DOCUMENT DEMANDÉ

(Titre, année et mois de publication, sujet, auteur, etc.)

MODE DE CONSULTATION DEMANDÉ

- Consultation sur place (gratuit) Envoi de copie du document (Certains frais s'appliquent. Voir feuille explicative au verso)

_____ Date

_____ Signature

À l'usage de l'organisme

	<u>Année</u>	<u>Mois</u>	<u>Jour</u>
Date de réception de la demande :			
Date limite de réponse au demandeur :			
Date d'envoi de l'accusé de réception :			
Date de communication de la décision :			
Analyse et décision :			

c.c. G.A. Gagné, directeur général

VERSO

DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Ce formulaire est à usage facultatif. Vous pouvez formuler votre demande verbalement ou à l'aide d'une lettre à l'attention de la personne responsable de l'accès à l'information. Cependant, elle doit être suffisamment précise pour permettre le repérage du document voulu.
 - Si vous avez de la difficulté à identifier le document que vous recherchez, vous pouvez communiquer avec la personne responsable de l'accès à l'information.
 - Les renseignements personnels que vous fournissez seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisés à traiter votre demande.
 - Sur réception de ce formulaire ou de toute autre demande écrite, le responsable vous acheminera un accusé de réception précisant la date à laquelle vous recevrez une réponse écrite à votre demande. Le délai légal est de 20 jours.
 - Vous pouvez acheminer votre demande à l'adresse suivante :

Demande d'accès à l'information
Att. Marie-Christine Fraser, greffière
345, boulevard Saint-Luc
Asbestos, Québec J1T 2W4
- Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal sont les suivants :
 - 13,75\$ pour un rapport d'accident
 - 3,45\$ Pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan
 - 0,40\$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation
 - 0,34\$ par page pour une copie de règlement municipale, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35,00\$
 - 2,75\$ pour une copie de rapport financier
 - 0,01\$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants
 - 0,01\$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum
 - 0,34\$ pour une page photocopiée de tout autre document
 - 3,45\$ pour une page dactylographiée ou manuscrite
- D'autres frais pourraient être exigibles selon le type de support exigé pour la reproduction. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (C. A-2. 1, r. 1.1)